

Soutien Automatique aux Premières de Films (SAPF)

L'association Valais Films soutient les premières de films de ses membres ayant lieu en Valais ou en Suisse romande (cas exceptionnel) dans l'objectif de promouvoir l'ensemble des professionnels de l'audiovisuel valaisan.

Ce soutien est valable pour les œuvres cinématographiques, télévisuelles, digitales et de commande, ainsi que pour les projets propres à l'association.

Ce que le dispositif offre à chaque membre :

1. Participation à la location de la salle de cinéma à hauteur de CHF 500.-, au maximum ;
2. Soutien à la gestion des invitations avec la mailing-list de l'association ;
3. Relation aux médias et réalisation de la revue de presse ;
4. Participation aux frais publicitaires à hauteur de CHF 120.- ;
5. Communication sur les plateformes digitales et newsletter ;
6. Présentation et modération par un membre du comité ou de l'association, défrayé pour sa préparation et sa présence à hauteur de CHF 300.-.

Ce soutien ne comprend pas les frais techniques liés à la projection (p.ex. projections test, DCP, ...), les frais d'apéritif (vins, buffet, personnel de service) et les éventuels frais d'impression et d'envoi postal.

Pour bénéficier de ce soutien, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Être membre de l'association Valais Films ;
2. Présenter :
 - a. un long ou moyen-métrage de fiction, d'animation ou documentaire ;
 - b. un programme de courts-métrages d'une durée de 40 minutes au minimum ;
 - c. un film de commande à caractère social, culturel ou scientifique d'une durée de 30 minutes au minimum.
3. Les films de commande à caractère publicitaire sont exclus ;
4. Les films doivent être achevés dans les 18 mois qui précèdent la première ;
5. Les films ne doivent pas avoir été présentés auparavant sur le territoire cantonal.

Sur demande exceptionnelle, le comité de Valais Films peut accorder ce soutien à un film qui ne remplit pas les conditions décrites ci-dessus. Par exemple, si celui-ci a fait travailler un nombre important de techniciens membres de l'association, ou lors d'une première hors canton.

(suite page 2)

Informations nécessaires lors de la demande de soutien :

(au moins 8 semaines avant la première prévue)

- Date et lieu envisagés pour la première.

Informations à fournir suite à la confirmation du soutien :

(au moins 4 semaines avant la première)

- Dossier de presse (français ou allemand) comprenant synopsis et générique et toute autre information utile à la promotion du contenu du film ;
- Envoi d'un lien de visionnement (pour préparation de la modération) ;
- Biographies et photos du réalisateur et/ou du producteur ;
- Bande-annonce et/ou teaser ;
- Matériel de promotion (affiche, photos du film et du tournage) ;
- Éléments graphiques pour la composition de l'invitation (dont logos de la production, des partenaires et sponsors) ;
- Contacts e-mail de l'équipe technique et artistique ;
- Contacts e-mail des partenaires et sponsors ;
- Contacts e-mail des invités hors médias.

Partenariat et conditions générales entre les parties :

- Les membres adressant une demande doivent avoir payé leurs cotisations antérieures et actuelles au moment du dépôt ;
- Le logo de Valais Films figurera sur tous les visuels liés à la première ;
- L'ensemble des prestations décrites ci-dessus est gratuite pour chaque membre. Les coûts supplémentaires sont discutés avec le comité, mais restent en principe à la charge du membre ;
- Chacune des parties s'engage à informer l'autre de l'avancement et des sollicitations liées au projet de première ;
- Le comité se réserve le droit de modifier ce règlement en tout temps.

Adopté par le Comité du 10.03.2025, à Sion.

Le Président
Vincent Savoy

Le Vice-président
Shams Abou El Enein